



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0832

Portant réglementation du stationnement sur la RD 15
Commune de Payra-sur-l'Hers

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 06/06/2023 émise par la Gendarmerie de Salles sur l'Hers

CONSIDÉRANT qu'en raison du Festival ATOM, il y a lieu de réglementer de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/08/2023 08h00 et jusqu'au 28/08/2023 18h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la RD 15 du PR 13+0700 au PR 16+0000 de chaque coté de l'accotement.
Ces dispositions sont applicables du vendredi à 08h00 au lundi à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Gendarmerie de Salles sur l'Hers sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et la Gendarmerie de Salles sur l'Hers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 JUIL 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités

Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 JUIL. 2023